



E.H.P.A.D
45, Rue Antoine Coiffier
63260 EFFIAT
☎ 04.73.63.64.12
📠 04.73.63.62.07
<https://maisonderetraite-effiat.com>

Compte rendu du CVS
du 2 février 2026

MEMBRES DU CVS

Avis délibératif des résidents et proches (voix délibératives) :

Représentants des personnes accompagnées

M. Jean-Louis AUTHIER	:	Représentant des résidents
Mme Thérèse DEBORD	:	Représentante des résidents
Mme Lisette ESCAMEZ	:	Représentante des résidents
M. André DRUET	:	Représentant des résidents
Mme Lucienne BALICHARD	:	Représentante des résidents

Soutien des résidents

Mme Margot DROITECOURT	:	Psychologue
Mme Nelly BASTIDE	:	Animatrice

Représentants des familles

Mme Brigitte NIGON	:	Représentante des familles
Mme Catherine PREVAILT	:	Représentante des familles
M. André RAY	:	Représentant des familles
M. Patrick MERLE	:	Représentant des familles

Représentant du personnel

Mme Déborah MARGOTTAT	:	Titulaire, excusée
-----------------------	---	--------------------

Avis consultatif

Représentants des bénévoles

Mme Jeanine DAUGE	:	Titulaire
-------------------	---	-----------

Représentant du Conseil d'administration

Mme Annie PIRONON	:	Titulaire
-------------------	---	-----------

Représentant de l'établissement

Mme Sabine BAHERRER	:	Directrice
Mme Valérie LOURADOUR	:	Cadre de santé
M. Pascal LE MOAL	:	Cadre supérieur de santé, excusé

Invités

M. Hugo SAUVAGNAT	:	Responsable finances
M. Benjamin ROYET	:	Responsable logistique
Mme Elodie ALMEIDA	:	Responsable secrétariat/facturation

Secrétaire de séance : Mme RODRIGUEZ Marie-Christine, Assistante de Direction

ORDRE DU JOUR

Présentation DentoCare

Avis :

- 📅 Examen du PV du 4 décembre 2025
- 📅 Validation du contrat de séjour
- 📅 Validation du règlement de fonctionnement

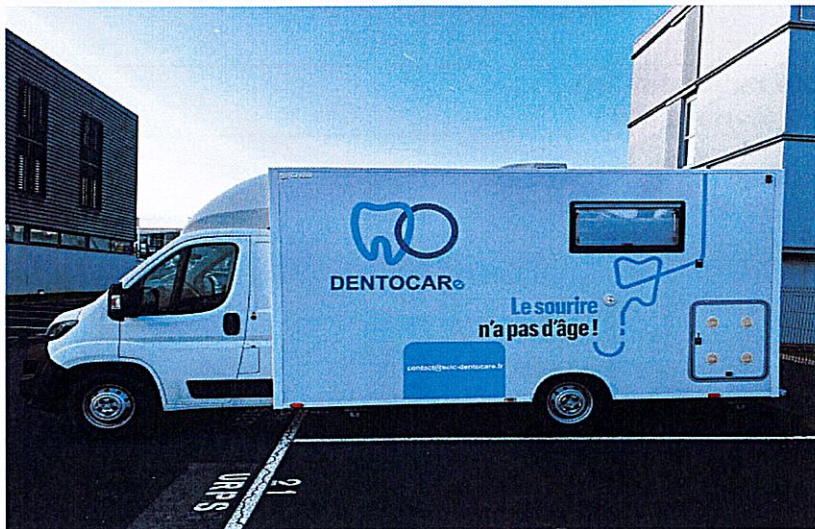
Informations :

- Point activité
- Point financier (bilan 2025)
- Suivi des événements indésirables
- Travaux et achats en cours
- Téléphonie

Questions diverses

10h00, Mme Baherre présente les membres de DentoCare.

Dentocare est une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) qui propose aux résidents d'EHPAD des soins buccodentaires directement au pied des EHPAD partenaires avec un camion dentaire.



6 ans d'une expérimentation "art-51" pionnière en EHPAD
2000 personnes soignées
30 établissements

01

Convention signée entre l'EHPAD et DENTOCAR^e

02

Kit inclusion remis aux familles qui souhaitent bénéficier du service DENTOCAR^e :

- Une lettre aux familles
- Un formulaire de souscription
- Les conditions générales de service
- Le consentement bilan
- Le consentement soins
- Une plaquette explicative



- **Écoute active et bienveillance :**

Professionnels sélectionnés et expérimentés qui répondent à une charte éthique

- **Transparence et communication :**

Informar clairement les patients, les établissements et les partenaires sur les soins, les tarifs et les processus.

- **Prévention proactive :**

Sensibiliser les patients, les familles et les établissements à l'importance de l'hygiène bucco-dentaire, à tout âge.

- **Confidentialité :**

Respect strict du secret médical et des données personnelles (RGPD).

- **Notre unique mission :** soigner



Parcours de soins

01

Signature du résident donnant son consentement éclairé relatif aux soins bucco-dentaires délivrés par DENTOCAR®



02

Bilan initial complet pour tout nouveau résident permettant l'établissement d'un parcours de soins bucco-dentaire



Acceptation ou non du parcours de soins proposé par le chirurgien-dentiste

Acceptation du parcours de soins proposé par le chirurgien-dentiste



OUI

03

Si acceptation du parcours de soins, signature du consentement de soins

04

Les soins sont organisés par tournées régulières d'un véhicule (minimum 8 patients/tournée)

05

> Facturation directe des soins gérée entre les organismes payeurs et le Chirurgien-Dentiste
> Facturation d'un abonnement mensuel ou annuel pour accéder à des soins professionnels et préventifs, réguliers, sur le lieu de vie du résident



Non acceptation du parcours de soins proposé par le chirurgien-dentiste



NON

03

> Facturation directe des soins gérées entre les organismes payeurs et le Chirurgien-dentiste
> Facturation d'une prestation de service pour accéder à des soins professionnels et préventifs, sur le lieu de vie du résident

CONCLUSIONS

- **Des soins professionnels et humains:** grâce aux équipes et partenaires
- **Réduire le stress :** avec des soins de qualité, accessibles et personnalisés directement sur le lieu de vie, pas de transport médicalisé
- **Une prévention proactive :** Sensibiliser les patients, les familles et les EHPAD à l'importance de la santé et de l'hygiène bucco-dentaire pour anticiper les risques.

AVIS DU CVS

1. Approbation camion dentaire DentoCare

Il est important de rappeler que Dentocare ne se substitue pas aux chirurgiens-dentistes choisis par les familles. Le dispositif vient en complément afin de faciliter l'accès aux soins dentaires pour les résidents.

Modalités financières

- Abonnement : 76 € par an ou 7 € par mois par prélèvement automatique, afin d'éviter les chèques égarés.
- Les soins sont réalisés par le même chirurgien-dentiste et la même assistante dentaire.
- Les soins sont réglés en tiers payant, d'où l'importance de la carte Vitale pour l'activation de la part CPAM.
- La facture est envoyée au résident ou famille ; le reste à charge est à transmettre à la mutuelle.

Mme Baherre précise que le coût de l'abonnement est inférieur à celui d'un transport médicalisé.

Mme Debord indique que certains soins complexes n'ont pas pu être réalisés dans le camion, nécessitant un déplacement au cabinet de Lempdes. Réponse de DentoCare : cette situation était liée à un changement de société. Afin d'assurer la continuité des soins et le bien-être des résidents, les soins ont été finalisés au cabinet de Lempdes. À ce jour, tous les soins peuvent être réalisés dans le véhicule sans difficulté.

Mme Nigon témoigne d'une prise en charge satisfaisante concernant des problèmes d'appareil dentaire pour sa mère. Elle souligne également l'importance de former le personnel afin de mieux accompagner les résidents lors des soins.

Fréquence de passage

M. Merle demande la fréquence des interventions.

Réponse :

- Chaque résident est prévu d'être vu deux fois par an.
- Le camion intervient une fois par mois dans l'établissement.

Mme Baherre ajoute que la société se déplace pour 8 résidents par passage, avec un système de mutualisation avec l'EHPAD d'Aigueperse, offrant davantage de flexibilité. Il est rappelé que les interlocuteurs privilégiés restent les résidents et leurs familles.

Dentocare précise que :

- les comptes rendus dentaires seront remis à l'établissement.
- Les consentement éclairés, les devis et factures seront remis directement aux résidents et familles.
- En cas d'urgences dentaires, les soins ne peuvent pas toujours être réalisés dans le camion. Une téléexpertise peut être demandée par les soignants (envoi de photos) afin d'obtenir une ordonnance d'antibiotiques si nécessaire.

D'où l'importance d'un suivi régulier avant l'apparition de douleurs.

Organisation des rendez-vous

M. Ray demande si l'EHPAD doit organiser les rendez-vous. Réponse : l'établissement indique les résidents souhaitant bénéficier des soins. Si un résident souhaite un bilan dentaire mais que la famille s'y oppose, aucune facturation d'abonnement ne sera appliquée.

Mme Baherre sollicite l'avis des membres du CVS concernant ce dispositif.

Les représentants des personnes accueillies et des familles émettent un avis favorable.

Mme Pironon s'interroge sur l'existence d'éventuelles autres contraintes liées au dispositif.

Mme Baherre précise qu'il existe quelques points de vigilance, notamment la présence de pénalités financières si le nombre minimum de résidents n'est pas atteint, ce qui explique la mise en place de la mutualisation entre les établissements d'Effiat et d'Aigueperse. Des points restent à finaliser avant de signer la convention.

Mme Louradour ajoute que le dispositif s'est amélioré, notamment grâce à la réalisation d'un bilan dentaire suivi d'une proposition de soins, ce qui facilite la prise en charge globale du résident.

Avis favorable du CVS.

2. Approbation du procès-verbal du 4 décembre 2025

Vote : unanimité moins une abstention de M. Merle

Reprographie et diffusion à l'usage exclusif des professionnels hospitaliers

3. Validation du contrat de séjour

Le contrat de séjour, destiné aux personnes accueillies, a été remanié afin de se conformer aux exigences de la réglementation en vigueur. Les membres du CVS sont invités à formuler leurs observations sur cette nouvelle version.

M. Authier demande s'il est possible de payer la caution de manière différée. Mme Baherre indique qu'un paiement de la caution en deux fois peut être proposé.

Article 14 « Frais liés aux soins » (page 10)

Mme Nigon s'interroge sur la nécessité, pour les résidents, de souscrire une mutuelle. Mme Baherre précise que certaines prestations sont exclues du forfait soins de l'établissement, notamment pour les frais liés à un médecin spécialiste, aux médicaments, à une hospitalisation (chute etc...) ou des soins dentaires par exemple.

Mme Pironon demande que soit précisé que la pédicurie est à la charge des résidents, sauf dans le cadre d'une prescription médicale liée au diabète.

Mme Louradour ajoute que la pédicure intervenant depuis plusieurs années a quitté l'établissement pour d'autres projets professionnels. Toutefois, une journée de pédicurie est assurée chaque mois par des professionnels.

Article 20 « Résiliation pour défaut de paiement » (page 14)

M. Authier s'interroge sur la possibilité d'exclusion en cas de non-paiement, soulignant que les personnes sont souvent contraintes de vendre leurs biens. Mme Baherre répond que cette situation ne s'est jamais présentée. Lorsque les résidents ne peuvent plus assumer les frais, ils bénéficient de l'aide sociale.

Concernant l'obligation de vendre un bien, Mme Prévault demande s'il existe des majorations lorsque la vente ne se réalise pas immédiatement. Mme Baherre précise que lorsqu'il n'y a plus de ressources, l'aide sociale est mise en place sans délai.

Mme Almeida ajoute que le département est informé qu'au moment de la restitution sur succession, un bien pourra être vendu.

M. Sauvagnat indique que, pour les factures impayées, un échéancier peut être proposé par la Trésorerie.

Mme Prévault remarque que, par rapport à l'ancien contrat de séjour, la mention relative à la déclaration des pompes funèbres, jugée choquante, a été supprimée.

Article 11 « Soins et surveillance médicale et paramédicale » page 9

Mme Nigon s'interroge sur l'existence d'une fiche de liaison avec la personne de confiance pour les personnes accueillies, afin d'assurer le suivi de l'évolution de leur pathologie. Mme Louradour répond qu'il n'existe pas de protocole spécifique. La personne de confiance est informée en priorité ; ces modalités sont définies lors de l'admission.

Mme Droitecourt précise que les professionnels veillent à ne pas solliciter inutilement les familles ; toutefois, celles-ci peuvent contacter les soignants pour obtenir des informations sur l'état de santé des résidents.

Mme Pironon rappelle que, par le passé, lors de l'admission des résidents, les préférences des familles concernant l'établissement hospitalier (hôpital de Riom ou de Vichy) en cas d'hospitalisation étaient recueillies. Mme Louradour indique que l'orientation vers un établissement hospitalier relève désormais de la décision du SAMU.

M. Ray témoigne que son père a chuté durant la nuit dans les toilettes et qu'il ignorait la présence d'une sonnette d'appel. Il regrette que cette information n'ait pas été suffisamment communiquée lors de l'entrée du résident.

Vote : le contrat de séjour est validé à l'unanimité moins une abstention.

4. Validation du règlement de fonctionnement

Article 4. Conseil de la Vie Sociale (page 8)

Mme Nigon indique qu'il est mentionné que la liste des membres du Conseil de la Vie Sociale est affichée dans l'établissement. Elle propose que cette liste soit également intégrée au livret d'accueil afin que les familles puissent identifier les membres du CVS.

Mme Droitecourt précise qu'un flyer présentant les missions du CVS, ainsi que les photographies des représentants des résidents et des familles, sera réalisé et diffusé.

Mme Nigon demande s'il est possible de connaître les horaires des soignants.

Mme Baherre indique que les horaires du personnel n'ont pas vocation à figurer dans le règlement de fonctionnement. En revanche, ils pourront être affichés à proximité du panneau d'information du CVS.

☐ **Vote : le règlement de fonctionnement est validé à l'unanimité moins une abstention.**

5. Démission d'un représentant des familles

Suite à la démission d'une représentante des familles, il est proposé de solliciter la personne figurant sur la liste des candidats afin qu'elle intègre le Conseil de la Vie Sociale en qualité de représentante des familles.

Vote : les membres du CVS valident cette proposition à l'unanimité

6. Panneau d'affichage - entrées et sorties des résidents

Mme Nigon demande s'il serait possible de communiquer le nom des résidents décédés afin de pouvoir adresser un message de soutien aux familles.

Mme Droitecourt précise que, depuis plusieurs années, il a été décidé de ne pas afficher les noms des résidents décédés ni ceux des nouveaux entrants. Toutefois, certains résidents exprimeraient le souhait de disposer d'un espace leur permettant d'être informés des arrivées et des départs.

Mme Escamez indique qu'elle apprend parfois les décès plusieurs jours après les faits, ce qu'elle trouve choquant.

M. Authier propose que l'affichage soit réalisé à proximité de la chapelle.

Mme Baherre n'émet pas d'objection, sous réserve de l'accord préalable des familles.

Vote : les membres du CVS conviennent de définir un lieu dédié à l'affichage des nouvelles entrées et des décès.

INFORMATIONS DU CVS

1. Point activité

Mme Louradour attend 2 nouveaux entrants cette semaine et 2 autres la semaine suivante.

2. Point financier

Fin 2025, le déficit prévisionnel était de - 378 606€.

A ce jour, le déficit définitif s'élève à - 382 278€ en lien principalement en lien avec les charges d'amortissements et d'emprunts des travaux de la cuisine et du PASA.

3. Point réclamation et plainte

Mme Louradour précise qu'aucune nouvelle réclamation n'a été enregistrée.

M. Authier signale que le temps consacré aux repas est toujours trop rapide et que les repas du soir sont à améliorer.

Mme Louradour en prend note.

4. Travaux et achats en cours

Accès au parc :

M. Royet indique qu'une société a été sollicitée afin de combler le seuil et de permettre l'accès au parc aux personnes en fauteuil roulant, mais celle-ci n'a pas donné suite. Une tôle a donc été commandée afin de recouvrir le passage. Les travaux sont prévus pour la fin de la semaine prochaine.

5. Téléphonie

Trois prestataires ont été reçus afin de proposer une solution technique pour anticiper la fin du réseau cuivre. La solution retenue : mettre en place des téléphones sans fils pour chaque résident avec un abonnement.

M. Authier demande comment se passe le règlement.

M. Royet précise que l'établissement propose un abonnement au résident bien plus intéressant que les opérateurs de téléphonie.

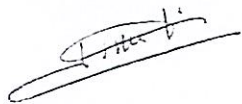
M. Sauvagnat ajoute que les téléphones auront des touches assez grandes sachant que le résident aura toujours le choix de ne pas opter pour cet abonnement.

QUESTIONS DU CVS

Questions/Requêtes	Statut des réponses apportées par la direction		
	En cours	Clos	Actions mises en place
M. Authier : une résidente a des propos plus ou moins bienveillants envers une autre résidente. Que faut-il faire ?	X		En parler à la cadre de santé, Mme Louradour
M. Authier et Mme Bastide : difficulté pour sortir dans le parc pour les résidents en fauteuil roulant ou en déambulateur	X		Trouver une solution pérenne pour combler le trou et sous quel délai...
M. Merle : problème de réception lors des appels téléphoniques		X	Problème de l'architecture de l'établissement à moins d'avoir une box 4G
M. Authier : gouttière de la chapelle – mur mouillé	X		En cours
M. Authier : la chapelle nécessite des travaux : proposition de solliciter la fondation du patrimoine	X		Les membres peuvent faire un courrier que l'EHPAD fera remonter à la mairie
Mme Escamez : des résidents se plaignent d'être emmenés trop tôt (9h30) à la salle à manger	X		Mme Louradour en prend note
Mme Nigon : pour les personnes en fauteuil, à quelle heure peuvent-elle être couchées ?		X	L'heure du coucher est définie dans le PAP et le souhait de la personne est respecté.
M. Authier constate qu'une partie des résidents dînent dans leur chambre, cela crée des problèmes pour le personnel.		X	Certains demandent également à être mis en tenue de nuit, ces choix sont respectés.
Mme Nigon : est-ce que les résidents peuvent être mis en pyjama à partir de 17h sans se coucher ?		X	De manière générale, le passage en pyjama est associé au coucher, notamment lorsqu'un rail de transfert est nécessaire, afin d'éviter des douleurs aux résidents. Les soignants sont à même d'évaluer les risques.

Madame la directrice déclare la séance close à 12h20.

Le Président du CVS,



Jean-Louis AUTHIER

La Directrice,



Sabine BACHERRE